

Mail (cette adresse mail est à utiliser pour toutes informations qui concernent exclusivement l'internat) :

Règlement de la résidence lycéenne (Internat)

L'inscription de l'élève au service d'internat vaut acceptation du présent règlement par lui, par son représentant légal et par son correspondant pour la partie qui le concerne.

1. Inscription au service d'internat :

L'inscription à la résidence lycéenne s'effectue au moment de l'inscription ou réinscription administrative annuelle de l'élève dans l'établissement.

L'acceptation de l'inscription dans l'établissement n'induit pas automatiquement l'acceptation de l'inscription à l'internat notamment si la condition relative au correspondant n'est pas remplie.

2. Préambule.

L'autonomie concédée aux élèves est importante, notamment dans l'organisation de leur travail. Par conséquent le bon fonctionnement de l'internat nécessite **l'engagement individuel** de chaque élève : respect d'autrui, respect des consignes, respect des locaux, respect des horaires. Le climat général de l'internat dépend dans une large mesure du comportement de chacun.

3. Les horaires.

18h00-18h30	ouverture des dortoirs et appel.
18h30-19h45	dîner et détente
19h45-21h15	étude surveillée ou étude en autodiscipline dans les chambres.
21h15- 22h00	détente, toilette et coucher
22h00	extinction des feux
06h45	réveil et lever des élèves
07h00 à 07h45	petit déjeuner
07h20	fermeture des dortoirs

Les dortoirs sont fermés de 07h20 à 18h00.

4. Etudes.

Les élèves travaillent en autodiscipline dans leur chambre sous le contrôle des assistants d'éducation.

Les élèves doivent trouver dans les chambres-études des conditions propices à une atmosphère de travail et après 22h00 dans les chambres, un espace de tranquillité propice au repos.

L'usage des outils numériques et de communications (ordinateur, téléphone,...) est autorisé sur les temps de travail dans un but pédagogique uniquement et avec l'autorisation de l'assistant(e) d'éducation. Ils peuvent être utilisés uniquement dans le strict respect de la tranquillité des autres internes.

Afin de préserver le repos et le sommeil des internes, tous les appareils connectés doivent être éteint à l'extinction des feux à 22h, leur usage en étant interdit. Les téléphones portables éteints seront déposés entre 21h45 et 22h00 dans l'armoire sécurisée prévue à cet effet.

5. Dortoirs.

Après 22h00, **le silence** dans les dortoirs est impératif. Les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de continuer à travailler dans une salle, lorsqu'elle est mise à disposition, après 22h00 et jusqu'à 23h00. Ils peuvent aussi rester dans leur chambre et utiliser la lampe qui se trouve à côté de leur bureau à la stricte condition de ne pas déranger leurs camarades qui souhaitent dormir.

Chaque matin, avant de quitter sa chambre, l'élève interne doit veiller à ce qu'elle soit **bien rangée** par respect pour le personnel d'entretien et faire son lit.

Le trousseau (serviettes et draps) est ramené dans les familles le vendredi (planning affiché dans les dortoirs) tous les 15 jours.

L'armoire et le casier du bureau de l'élève dans lesquels sont rangées les affaires personnelles sont fermés avec un cadenas fourni par les familles. Chaque élève est responsable de ses propres affaires. Chaque élève est pécuniairement responsable du matériel qui lui est confié (lit, table de chevet, bureau, armoire)

6. Présence obligatoire, absences et sorties.

L'internat est ouvert du lundi 18h00 au vendredi 07h20.

Toute absence doit être annoncée au préalable et donne lieu à la remise d'une autorisation écrite de la part de l'élève s'il est majeur, ou du représentant légal s'il est mineur.

Attention ! L'envoi d'un mail après 17h30 ne sera réceptionné que le lendemain. Par conséquent, il ne peut concerner une sortie immédiate de l'élève.

Hors du temps propre au service d'internat, les élèves internes sont soumis aux mêmes obligations que les élèves demi-pensionnaires et donc au même régime s'agissant des entrées et sorties de l'établissement.

a. Elèves majeurs :

Les élèves majeurs ont les mêmes obligations que les autres élèves. Les élèves internes majeurs peuvent formuler eux-mêmes et par écrit leurs autorisations de sortie. Cependant, celles ci sont soumises **préalablement** à l'accord du Conseiller Principal d'Education.

b. Sorties du mercredi :

Les élèves internes peuvent sortir librement le mercredi après-midi après le déjeuner mais tous doivent être présents à l'appel de 18h00. Ils sont sur ce créneau sous la responsabilité des parents.

Une autorisation écrite est indispensable pour quitter l'établissement du mercredi après le dernier cours jusqu'au premier cours du jeudi matin.

c. Sorties exceptionnelles:

Elles font l'objet d'une **demande écrite préalable** soumise à autorisation.

d. Activités à l'extérieur du lycée après 18h15

Le portail d'entrée du lycée ferme à 18h15. Les élèves qui pratiquent une activité à l'extérieur de l'établissement déposent auprès des CPE une demande parentale d'autorisation de sortie pour l'année scolaire qui mentionne les heures précises de sortie et de retour à l'internat. Leur carte magnétique sera programmée pour ouvrir le portillon.

7. Détente et loisirs.

Des activités diverses peuvent être proposées aux élèves internes entre 18h30 et 19h45. Le nombre et la qualité des activités de détente requièrent l'investissement des élèves (foyer, Ciné- lycée, théâtre, activités de l'AS...)

Des sorties à l'extérieur de l'établissement peuvent être organisées (cinéma, théâtre, conférence, scènes ouvertes...)

8. Sécurité et comportement des élèves.

Les règles de vie exprimées dans le règlement intérieur de la Cité scolaire demeurent valables à l'internat.

Les objets dangereux, générateurs d'accidents sont interdits ; les bombes aérosols sont proscrites (cette interdiction ne concerne pas les bombes à raser). S'agissant des appareils électriques, seuls les sèche-cheveux et les rasoirs sont autorisés.

Les dortoirs sont équipés de systèmes et d'appareils de sécurité (extincteurs, détecteurs de fumée, trappes de désenfumage, boîtier de sécurité) Toute manipulation ou détérioration est considérée comme une faute grave et fera l'objet d'un bon de dégradation et d'une sanction.

Par mesure de sécurité et pour préserver la santé des élèves, les personnels peuvent effectuer des contrôles inopinés dans les armoires et effets personnels des élèves en leur présence et avec leur accord.

Tout comportement néfaste à la vie collective et notamment le harcèlement et le bizutage sont interdits.

L'introduction, la consommation de produits illicites sont interdites et seront sévèrement sanctionnées.

Tout élève contrevenant ou qui se présente à l'internat après avoir consommé de l'alcool ou des substances prohibées sera immédiatement remis à sa famille ou à son correspondant.

9. Santé et infirmerie.

Les élèves ne doivent pas détenir de médicaments dans leurs armoires ; ils sont déposés à l'infirmerie accompagnés de la prescription médicale.

Il n'y a pas d'infirmière présente sur le temps d'internat aussi les élèves sont invités à se rendre à l'infirmerie pendant les heures d'ouverture. Les familles ou le correspondant seront systématiquement sollicités pour venir récupérer un élève malade, blessé ou qui déclare ne pas se sentir bien.

Tout élève évacué par le Samu ou les pompiers vers l'hôpital sera pris en charge par sa famille ou le correspondant. Il ne pourra réintégrer la résidence lycéenne que le lendemain.

10. Correspondant.

Chaque élève doit être en mesure de donner le nom d'un correspondant domicilié à moins de 40 kms du lycée pour pouvoir justifier de la qualité d'élève interne.

Le correspondant est habilité par le tuteur légal à prendre en charge l'élève au lycée en cas d'empêchement de sa part ou à sa sortie de l'hôpital si nécessaire.

Le tuteur légal et le correspondant ne sauraient se soustraire à leurs obligations de prise en charge de l'élève en cas de demande de l'établissement.

11. Les étudiants de B.T.S et de Man Cav.

L'admission des étudiants est soumise à l'acceptation du Contrat d'Hébergement des Etudiants. Le nombre de places est limité.